

A.R. INTERNATIONAL
Société Par Actions Simplifiée au capital de 5.000 euros
Siège social : 33 Rue de Sterling 16400 Voeuil-et-Giget
R.C.S. ANGOULEME 941 275 133

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 26 FEVRIER 2025

Le 26 février 2025, à Voeuil-et-Giget, la société ETS A. DESCHAMPS ET FILS, Société par actions simplifiée, au capital de 216.220 euros dont le siège social est situé Usine de Bourisson, 16400 LA COURONNE, immatriculée au RCS de ANGOULEME sous le numéro 781 229 406, représentée par Monsieur Georges-Paul DESCHAMPS,

Associée unique et Présidente de la Société A.R. INTERNATIONAL a pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un Directeur Général de la Société,
- Pouvoirs à donner

PREMIERE DECISION

L'Associée unique, Présidente, décide de nommer en qualité de Directeur Général, à compter de ce jour et sans limitation de durée :

Monsieur Arthur DESCHAMPS
Né le 23 juin 1989 à SOYAUX (16)
Demeurant 140, rue Aristide Briand, 16800 SOYAUX

L'Associée unique, Présidente, rappelle que conformément aux statuts de la Société, Monsieur Arthur DESCHAMPS, en qualité de Directeur Général aura les pouvoirs de diriger et d'administrer la Société A.R. INTERNATIONAL et sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom et pour le compte de la société A.R. INTERNATIONAL dans la limite de l'objet social défini dans ses statuts et sous réserve des pouvoirs attribués par les dispositions du Code de Commerce ou les statuts à la collectivité des associés.

Intervenant aux présentes, Monsieur Arthur DESCHAMPS déclare accepter ces fonctions et remplir les conditions légales et réglementaires pour les exercer.

Il déclare qu'aucune interdiction, incompatibilité, déchéance ou disposition quelconque n'est susceptible de l'empêcher d'exercer les fonctions auxquelles il vient d'être nommé.

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique, Présidente donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent acte et spécialement au Cabinet d'Avocats SFP CONSEILS ASSOCIES – 51 route de Royan – 16710 SAINT YRIEIX SUR CHARENTE, pour procéder à toutes formalités qu'il appartiendra.



CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par l'associée unique Présidente ainsi que par Monsieur Arthur DESCHAMPS matérialisant l'acceptation de ses fonctions de Directeur Général.

Pour la société ETS A. DESCHAMPS ET FILS
Monsieur Georges-Paul DESCHAMPS



Monsieur Arthur DESCHAMPS*

** Signature sous la mention « Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général ».*

*Bon pour acceptation des fonctions
de Directeur Général.*

